

ARRETE DU 21 JANVIER 2020

portant sur les travaux de création d'un Pumptrack par les entreprises BIKE EVOLUTIONS et EUROVIA au stade levindrey, du 27 janvier au 7 février 2020.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de la société BIKE EVOLUTIONS sise 155 Cours Berriat – 38028 GRENOBLE et l'entreprise EUROVIA sise ZAC DU CHAMP DU ROY -rue Turgot – 02000 LAON, rue Levindrey, du lundi 27 janvier au vendredi 7 février 2020.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les entreprises BIKE EVOLUTIONS et EUROVIA sont autorisées à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création d'un Pumptrack au stade Levindrey, du lundi 27 janvier 2020 à 8 heures au vendredi 7 février 2020 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur toute l'esplanade située au droit de la porte Johnny (stade levindrey) au niveau du rond point Jules Verne (elle servira de zone de stockage), du lundi 27 janvier 2020 à 8 heures au vendredi 7 février 2020 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** Les entreprises BIKE EVOLUTIONS et EUROVIA seront tenues pour seules responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'à la police nationale, au centre de secours principal, au centre hospitalier, au centre technique municipal, aux transports urbains, au SIRTOM.

Eric DELHAYE

Maire de Laon

